



*Communauté Economique et Monétaire
de l'Afrique Centrale*

8^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

COMMUNIQUE FINAL

La Huitième session ordinaire du Conseil des Ministres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale s'est tenue le 3 août 2002 à Bangui au Palais de la CEMAC, sous la présidence de Son Excellence Monsieur Jacob MBAÏTADJIM, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, chargé de la Promotion du Secteur Privé de la République Centrafricaine.

La liste des Ministres participants est jointe en annexe.

Dans son discours, le Président a souhaité, au nom du Président de la République, Président en exercice de la CEMAC du Gouvernement et du Peuple centrafricain, la bienvenue à Bangui, à ses homologues de la sous-région, ainsi qu'aux Responsables des Institutions et organes de la Communauté.

Après avoir exhorté les Gouvernements des Etats membres à persévérer dans la voie des réformes dans la rigueur et la discipline pour consolider le redressement de nos économies, afin d'impulser des politiques hardies de développement que nos populations attendent, le Président a, en terminant son propos, invité le Conseil à se pencher avec engagement et détermination, sur les affaires à examiner.

Au cours de leurs travaux, les Ministres ont passé en revue les points de l'ordre du jour soumis à leur adoption par le Secrétariat Exécutif

En matière de politiques économiques, les Ministres ont pris connaissance du rapport semestriel au 31 décembre 2001 sur l'exécution de la Surveillance Multilatérale. Il ressort de ce rapport que la conjoncture économique et financière dans la CEMAC serait caractérisée par une accélération de la croissance économique, une situation budgétaire relativement saine, une légère reprise des tensions inflationnistes et une détérioration du compte courant. Au regard des critères de surveillance, les performances accusent une légère dégradation par rapport à l'année précédente. Ainsi deux pays respectent les quatre critères, deux autres honorent deux critères, deux Etats ont observé un seul critère. Le Conseil des Ministres a également adopté les grandes orientations de politiques économiques.

Poursuivant leurs travaux, les Ministres se sont penchés sur le nouveau mécanisme de financement de la Communauté. A cet effet ils ont réaffirmé leur engagement de mettre tout en oeuvre pour la mise en application rapide de ce nouveau mode de financement de la Communauté.

S'agissant du Fonds de Développement de la Communauté, Les Ministres ont décidé de la mise en place d'une commission composée de la BDEAC, la BEAC, la COBAC et du Secrétariat Exécutif de la CEMAC. Cette Commission technique est chargée d'élaborer un rapport sur l'ensemble des mécanismes de gestion et de fonctionnement du Fonds de développement. Le Conseil des Ministres a ensuite recommandé au Secrétariat Exécutif de mettre immédiatement au travail ladite

Commission afin de présenter les projets de décisions y relatives lors du Sommet des Chefs d'Etat qui aura lieu en décembre 2002 à Bangui.

En matière de transport aérien, le Conseil a donné mandat au Secrétariat Exécutif de travailler en étroite collaboration avec la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) pour la recherche d'un partenaire technique et des actionnaires privés dans le cadre de la mise en place de la Compagnie Aérienne Communautaire. Il a également chargé le Secrétariat Exécutif de suivre la libération des 30% de la part du capital revenant aux Etats membres.

En matière de Télécommunications, le Conseil a adopté les Termes de Référence relatifs à l'étude de faisabilité de l'interconnexion des Réseaux de Télécommunications des Etats membres de la CEMAC. Il a décidé de donner mandat au Secrétariat Exécutif d'élaborer un Code Communautaire de régulation des Télécommunications.

Abordant les grandes mutations actuellement en cours sur le continent, le Conseil s'est penché avec un intérêt particulier sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Il a, cet effet donné mandat au Secrétariat Exécutif, pour suivre en collaboration avec la CEEAC les modalités pratiques de mise en oeuvre de cet important programme en Afrique Centrale.

S'agissant des questions commerciales, le Conseil a pris connaissance de l'état d'avancement des préparatifs des futures négociations entre les Etats ACP et l'Union Européenne et a réaffirmé sa ferme détermination de s'approprier ce processus de négociation des



Accords de partenariat avec l'Union Européenne. A cet effet, il a décidé de la création d'un comité régional des négociations et de la mise en place des Comités nationaux le plus rapidement possible. Les ministres ont par ailleurs adopté un plan d'actions sous-régional des négociations.

Le Conseil a décidé de la conclusion d'un accord de libre échange entre la CEMAC, et SAO TOME et PRINCIPE, et a exhorté le Secrétariat Exécutif à entamer les négociations dans les meilleurs délais. Il a également marqué son accord avec la déclaration des Ministres du Commerce et recommandations sur les règles de procédures des négociations des A.P.E. Il a enfin donner mandat au Secrétariat Exécutif pour conclure un accord avec le Gouvernement des Etats - Unis d'Amérique relatif au développement des Relations de Commerce et d'Investissement dans le cadre de la Loi sur les opportunités et la croissance en Afrique (AGOA).

Sur le plan institutionnel le Conseil a décidé de la convocation par le Secrétariat Exécutif d'une réunion des experts des Services de l'Immigration et des Affaires Etrangères de la zone au plus tard le 31 août 2002. Cette réunion a pour objet l'adoption d'un format définitif du Passeport CEMAC. A l'issue de cette réunion, mandat a été donné au Secrétariat Exécutif pour l'impression des premiers Passeport.

S'agissant du dossier de la Cour de Justice, le Conseil a décidé de s'en tenir définitivement à l'Acte additionnel des Chefs d'Etat fixant le mandat du Premier Président de la Cour à six (6) ans non renouvelable.



Sur la rotation de ce poste, le Conseil a décidé de retenir le principe d'élection préconisé par la convention, en tenant compte du principe d'équité et de solidarité entre les Etats. Il a enfin rejeté la demande d'une période transitoire de six (6) ans présentée par les Juges de la Cour.

S'agissant de la Commission Inter-Parlementaire de la CEMAC, le Conseil a adopté après amendements , un projet devant régir le futur parlement communautaire. Ce projet sera soumis à l'appréciation de la Conférence des Chefs d'Etat.

Après avoir été informé de l'organisation de la première édition de la Coupe de Football CEMAC qui aura lieu à Bangui, en décembre 2002, Il a exhorté le Secrétariat Exécutif et demandé aux autorités de la République Centrafricaine de tout mettre en oeuvre pour la réussite de ce grand évènement. Le Conseil a par ailleurs adopté la décision prescrivant au Secrétariat Exécutif de la CEMAC la réalisation d'une étude dans les Etats membres pour la rédynamisation du foot-ball dans la Communauté.

Enfin, tenant compte de la nécessité d'améliorer, la situation du personnel du Secrétariat Exécutif, le Conseil a adopté une nouvelle grille des traitements du personnel de la Communauté.



Le Conseil a délivré un certain nombre d'agrément en matières douanière, Fiscale et de Transports

Les travaux du Conseil se sont déroulés dans une atmosphère de sérénité et de franche collaboration.

BANGUI - 03 Août 2002



LE PRESIDENT

Jacob MBAÏTADJIM